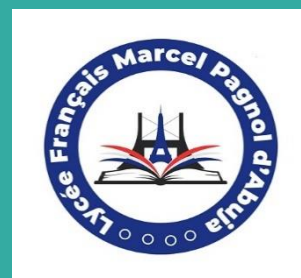


Protocole de lutte contre le harcèlement



Lycée Français Marcel Pagnol d'Abuja
Nigeria



Préambule

Protocole de lutte contre le harcèlement scolaire

Notre établissement scolaire, comme tous les autres, doit faire face à des situations de harcèlement scolaire.

Pour lutter contre ce fléau, des parents, des enseignants et la direction se sont réunis à de nombreuses reprises au sein d'un Comité de lutte contre le harcèlement.

Les travaux de ce Comité sont regroupés dans ce document pour constituer le Protocole de lutte contre le harcèlement scolaire du Lycée Français Marcel Pagnol.

Cet outil vise à informer chaque membre de notre communauté scolaire sur les modalités de signalement, d'analyse et de traitement des situations.

Je remercie les membres du Comité pour leur participation et la qualité des échanges.

Le Proviseur

Table des matières

1- Définition du harcèlement

2- Révélation des faits et prise en charge

3- Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

4- Comment mieux repérer les situations de harcèlement ?

- Grilles d'observation
 - A l'école
 - A la maison

5- Modification du règlement intérieur

Définition du harcèlement

Afin de ne pas confondre les situations de harcèlement avec d'autres situations, le Comité s'est accordé sur la définition suivante :

Il s'agit d'une situation de harcèlement si :

Un élève est exposé de manière répétée et à long terme, à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs élèves.

Il peut s'agir de violence :

- verbale (insultes, moqueries, railleries);
- non verbale (grimaces, gestes obscènes);
- psychologique (propagation de rumeurs, processus d'isolement);
- physique (coups, menaces).

Pour l'élève victime, le harcèlement a pour conséquences de l'intimider, de le rabaisser, de l'humilier, etc.

Modalités de traitement

1-Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de quatre façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- **L'élève harcelé se confie**
 - L'enseignant (e), dans le 1^{er} degré, ou la Vie scolaire dans le second degré, invite la victime à écrire ce qu'il a vécu. L'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la direction et les autres enseignants. Ceci dans le but à la fois de le protéger et d'assurer la gestion de la situation.
 - Un temps d'observation peut être nécessaire pour confirmer la situation de harcèlement. Ce temps devra être le plus court possible et n'allant pas au-delà d'une semaine.
 - Si la situation de harcèlement est confirmée :
 - Les parents de la victime sont informés
 - Le ou les harceleurs sont convoqués par la direction et sanctionné(s)
 - Les parents du ou des harceleurs sont informés

- **Des élèves témoignent d'une situation de harcèlement**
 - L'adulte informé dialogue avec le ou les élève(s) confident (s), valorise son courage et sa solidarité, invite le témoin à rédiger par écrit son témoignage et lui indique que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction et d'autres enseignants.
 - Les personnels de l'établissement, en s'appuyant sur la grille des signaux faibles observent la situation. Ce temps devra être le plus court possible et n'allant pas au-delà d'une semaine.
 - Si la situation de harcèlement est confirmée :
 - Les parents de la victime sont informés
 - Le ou les harceleurs sont convoqués par la direction et sanctionné(s)
 - Les parents du ou des harceleurs sont informés

- **Des parents alertent l'établissement que leur enfant est victime**
 - Dans le 1^{er} degré, le premier interlocuteur est l'enseignant(e)
 - Dans le Secondaire, le premier interlocuteur est la Vie scolaire
 - Le premier entretien a lieu dans un endroit où la discrétion des échanges peut être assuré
 - L'élève victime n'est pas présent lors de ce premier entretien
 - Le présent protocole, notamment la définition partagée du harcèlement, sert de base aux échanges.
 - Si la situation de harcèlement est avérée, le processus d'observation et de traitement est enclenché

-
- **Un personnel de l'établissement repère des signes inquiétants :**
 - Le personnel partage ses observations avec ses collègues
 - Une vigilance particulière est portée dans les lieux où l'élève victime peut avoir tendance à s'isoler ou se confier (infirmerie, bibliothèque, ...)
 - La grille des signaux faibles sert de support à ce temps d'observation
 - L'élève est invité à se confier (à la personne de l'établissement avec lequel il se sent le plus en confiance)
 - Les camarades ou éventuels témoins sont invités à s'exprimer sur la situation
 - Si les suspicions de mal-être ou maltraitements extérieures à l'école sont écartées et si la situation de harcèlement est avérée, les parents de la victime sont invités à un entretien par l'enseignant(e) ou la Vie scolaire selon le niveau de l'élève.
 - Le processus de traitement est enclenché

2- Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s) notamment, mais également les parents.

La situation pourra être consignée dans un compte-rendu écrit ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ?/ quoi ?/ quand ? / où ?

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

- **Accueil de l'élève victime :**

L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- D'évaluer sa capacité à réagir devant la situation

- De s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime

- De lui demander comment il se sent

- De la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire

- De lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation

- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés de cet entretien

- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie

- De lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

- **Accueil du (des) témoin(s) :**

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

- **Accueil de l'élève auteur :**

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés de cet entretien

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de punition, de réparation et d'excuses écrites.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

- **Rencontre avec les parents :**

- Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits.

Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

- Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelés les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de punition mais aussi en termes d'accompagnement éducatif.

Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes.

Comment mieux repérer les situations de harcèlement ?

Grilles d'observation

A l'école

En classe	
Signaux faibles	Répétition , durée
Personne ne veut faire d'activité en groupe avec cet élève	
Elève choisi en dernier pour les activités de groupe	
Elève moqué et /ou insulté (surnom)	
Nervosité importante en expression orale	
Moqueries/murmures quand l'élève participe ou au moment des rendus de copies/cahiers	
Affaires scolaires dégradées	
Absence de stylos, cahiers que l'élève dit avoir perdu	
Réactions violentes inhabituelles/réactions inappropriées	
Chute des résultats scolaires	
Refus de participer en classe et /ou refus de venir au tableau	
Jets de boulettes de papier, de petit matériel (capuchon, stylos, encre,...)	
L'élève n'est pas écouté lorsqu'il prend la parole en classe	
Personne ne veut s'asseoir à côté de lui / lui tenir la main	
Auto mutilation	

En récréation

Signaux faibles	Répétition , durée
Elève isolé	
Elève moqué et /ou insulté (surnom)	
Elève agressé physiquement : "croche-pied", tape sur la tête, cheveux tirés, pincements, coups, crachats...	
Elève qui se fait voler son goûter	
Cible de jets d'objets (ballon,...)	
Se rapproche des adultes sans leur parler nécessairement, cherche leur compagnie	
Impliqué dans des conflits mais est souvent perdant	
Affaires scolaires abimées	
Cartable caché, dégradé	
Vêtements perdus ou oubliés	
Elève qui subit un deshabillage ou des baisers forcés	
Elève qui est souvent aux sanitaires pendant les pauses (pour s'y cacher)	
Elève qui n'ose pas se rendre aux sanitaires (par peur)	
Elève enfermé dans les sanitaires par d'autres élèves	
Elève est suivi, observé, voire filmé dans les toilettes et dont l'image est ensuite éventuellement diffusée ou montrée	
Elève qui se fait photographier ou filmer à son insu	
Elève qui demande fréquemment à ne pas aller en récréation pour lire	
Elève qui apporte par exemple des sucreries à l'école pour les partager systématiquement avec les autres	
Les autres élèves se lèvent ou changent de place quand il/elle s'installe près d'eux	
Préfère se réfugier à la bibliothèque ou aller à l'infirmerie	
L'élève se venge en harcelant lui-même un autre élève	

A la cantine

Signaux faibles	Répétition , durée
Mange seul	
Mange en groupe mais se fait voler une partie de son déjeuner	
Victime de jets de nourriture	
Elève qui renverse son repas suite à un croche pied	
Nourriture rendue inconsommable par ses camarades (aliments placés	

Comment mieux repérer les situations de harcèlement ?

Grilles d'observation

A la maison

Signaux faibles	Répétition , durée
Troubles du sommeil, cauchemars, endormissement ou réveil difficile / énurésie	
Nervosité	
Perte d'appétit, troubles de l'alimentation	
Maux de ventre / de tête	
Fatigue	
Dévalorisation de soi	
Menace de se blesser ou de blesser les autres	
Anxiété	
Tristesse, manque d'entrain, d'envie, idées noires	
Peur ou refus d'aller à l'école	
Agressivité, insatisfaction, irritabilité	
Repli sur soi	
Isolement vis-à-vis des autres membres de la famille, refus de s'exprimer, retrait (s'enferme dans sa chambre par exemple)	
Baisse des résultats scolaires	
Affaires perdues, abîmées, dégradées	
N'est jamais ou rarement invité à jouer ou dormir chez un camarade d'école ou n'invite jamais aucun camarade à la maison (ou bien toujours le même)	

Augmentation de la demande d'argent de poche ou disparition d'argent ou d'objet à la maison	
Bleus, marques de coups, griffures	
Parle souvent d'un élève en particulier	
Surveille très souvent son téléphone	
Auto-mutilation	

Modification du règlement intérieur

Les articles suivants sont ajoutés au règlement intérieur de l'établissement :

Article 3 : Interdiction du harcèlement

Le harcèlement de quelque nature que ce soit est strictement interdit, que ce soit dans l'enceinte du lycée, lors d'activités organisées par l'établissement ou de manière dématérialisée (réseaux sociaux, messages...)

Article 3.1 : Le protocole de lutte contre le harcèlement rédigé par un Comité bipartite (personnels/ parents d'élèves), validé en Conseil d'établissement le 6 avril 2023, précise les articles suivants :

Article 3.2 : Définition du harcèlement

Il s'agit d'une situation de harcèlement si :

Un élève est exposé de manière répétée et à long terme, à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs élèves

Il peut s'agir de violence :

- verbale (insultes, moqueries, railleries);
- non verbale (grimaces, gestes obscènes);
- psychologique (propagation de rumeurs, processus d'isolement);
- physique (coups, menaces).

Pour l'élève victime, le harcèlement a pour conséquences de l'intimider, de le rabaisser, de l'humilier, etc.

Article 3.3 : Responsabilité

Tous les élèves, parents et membres du personnel sont tenus de respecter cette politique contre le harcèlement et de signaler tout comportement qui enfreint cette règle.

Article 3.4 : Signalement du harcèlement

Les élèves, les parents et les membres du personnel sont encouragés à signaler tout comportement de harcèlement à un enseignant ou à un membre du personnel administratif qualifié. Les rapports peuvent être effectués de manière confidentielle.

Article 3.5 : Procédures d'enquête

L'école mènera une enquête rapide et impartiale sur tout rapport de harcèlement. Les personnes impliquées dans l'incident seront informées des résultats de l'enquête et des mesures correctives prises.

Article 3.6 : Sanctions

Les élèves ou les membres du personnel qui sont reconnus coupables de harcèlement seront soumis à des sanctions appropriées, de mesures de réparation, telles qu'une retenue, une exclusion temporaire ou définitive. Le ou les auteurs devront présenter des excuses écrites à la ou les victimes.